

**COMMUNE DE
25320 BOUSSIÈRES**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BESANCON**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 5 novembre 2013 inclus au 6 décembre 2013 inclus

Relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de 25320Boussières

RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVÉES

Établis par monsieur Christian Petithory commissaire enquêteur désigné par décision n° E13000161/25 en date du 16/09/2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon

1ère PARTIE**LE RAPPORT****SOMMAIRE****1ère PARTIE****LE RAPPORT****SOMMAIRE****I- GENERALITES****I-1- Le Maitre d'Ouvrage**

Le maitre d'ouvrage est la commune de 25320 BOUSSIÈRES représentée par son maire en exercice Monsieur Bernard ASTRIC

La commune de Boussières avait approuvé la mise en place de son POS le 4 février 2002, objet de deux modifications simplifiées approuvées par délibération du Conseil Municipal les 6 décembre 2010 et 7 novembre 2011

Dans sa délibération du 3 octobre 2011, la municipalité a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme(PLU) de la Commune de Boussières

Le projet de révision soumis à la présente enquête a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2013, tous les membres étant présents ou représentés à l'exception de Madame PARDONNET excusée

La commune est membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la CAGB, et du Schéma de Cohérence Territoriale, le SCOT, du grand Besançon, du syndicat intercommunal de Grandfontaine. La gestion des eaux potables est assurée en régie avec la commune de Thoraise. Les prélèvements sont effectués directement dans la nappe phréatique, eau qualifiée de bonne à très bonne et dont le volume et capacité sont inconnus

I-2- Le Projet soumis à enquête

I-2-A- Origine du Projet

La commune de Boussières, chef lieu de canton, est une commune dite suburbaine, proche de Besançon (17km). Comme beaucoup de communes de même situation, Boussières a du répondre, dès les années 1970 à une forte demande en terrains à bâtir en corrélation avec le développement de Besançon, capitale économique et administrative de la région de franche comté. Afin de maîtriser cette pression foncière, Boussières s'est doté d'un POS en 2002

Mais les évolutions économiques, sociales, juridiques et administratives constatées ces dernières années ainsi que l'adhésion à la CAGB et au SCOT ont amené la commune à reprendre l'étude de son POS.

Tout d'abord elle a transformé ce POS en PLU. A ce jour ce PLU doit être mis en conformité avec les nouvelles prescriptions imposées à la fois par les nouvelles réglementations issues du Grenelle de l'environnement, transcrites dans les codes appropriés, et par les préconisations de la CAGB, du SCOT, du SAGE local (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Toutes les communes intégrées au SCOT et à la CAGB ont cette obligation et à cette occasion il est souvent procédé aux aménagements nécessaires (zonage d'assainissement, d'urbanisme, ...)

I-2-B- Le PLU- Finalité

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, (PLU intercommunal), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Le projet d'aménagement et de développement durable(PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme. Il fixe les règles générales d'utilisation du sol dans le respect des règles d'urbanisme et d'environnement (trame verte et bleue,). Il doit également intégrer des orientations et préconisations retenues dans les documents dits supérieurs à savoir, pour ce qui nous concerne, : SCOT du grand Besançon approuvé le 14/12/2011, Plan Local de l'Habitat(PLH) arrêtés par la CAGB le 20/12/2012), le Plan de Déplacement Urbain(PDU) approuvé par la CAGB le 8 juin 2001 et en cours de révision, le Plan de Prévention des Risques (PPRI) et enfin le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). En conséquence, le PADD, a fixé les grands enjeux du projet :

- Protection des espaces naturels et forestiers et des continuités écologiques
- Protection des espaces agricoles
- Prise en compte des risques naturels, plus particulièrement le PPRI
- Protection des grands équilibres du paysage
- Protection des valeurs de paysage

A cette fin, conformément au code de l'urbanisme et aux préconisations présentées ci dessus, le territoire communal est partagé en différentes zones à savoir :

- Zones Urbaines U subdivisées, pour le cas présent, en UA (centre de la commune) UB (secteur pavillonnaire périphérique) UY (zone d'activités) et UL (zone d'équipement)
- Zones I AU zones d'habitat urbanisables sous forme d'opération d'ensemble
- Zones A réservées aux activités agricoles
- Zones N réservées aux espaces naturels de protection stricte

Un règlement précise les conditions d'utilisation des sols par zone

La population concernée, dument informée, est appelée à exprimer son avis sur ces choix

I-3- Cadre Juridique de l'Enquête

Les dispositions applicables sont les suivantes

- code de l'urbanisme, Plans Locaux d'urbanisme articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants
- code de l'environnement, Enquêtes Publiques articles L123-1 et R123-1 et suivants
- Code de la santé publique, article L1331-1 et suivants

- Arrêté municipal n°20131010 du 10 octobre 2013

I-4- Caractéristiques propres à la Commune de Boussières

I-4-1- Géographie

-Situation : Comme indiqué en supra, le village de Boussières, chef lieu du canton du même nom, est à 17km environ au SO de Besançon. A l'écart des grands axes routiers, la commune de Boussières est traversée par les D104, D105 et D107 qui la relie à Besançon, à Quingey, à Saint Vit et Dole. L'approche par Thoraise est assez pittoresque avec le Doubs en fond de vallée, la maison Rolland en surplomb, la montée vers le village et l'entrée à hauteur de la maison Rolland.

Un écart important « le site de la papèterie » caractérise Boussières. Il comprend les bâtiments de la papèterie toujours en activité et le quartier du « Maroc ». Ce site, le long du Doubs, bénéficie d'un accès propre, d'un réseau d'eaux usées propre mais il donne vraiment l'image d'un quartier un peu laissé à lui-même. Certes il est classé dans le PPRI mais dans le cadre du rapport de présentation, une analyse plus poussée des développements possibles, dans les prérogatives de la commune ou en accord avec d'autres partenaires (état, cagb, département), tels voies douces, aménagements des rives du Doubs, accueil touristique aurait été intéressante.

-Paysage : Boussières s'étend sur une superficie d'environ 560ha dont 50% boisée, 35% agricole et 15% urbanisée. Le village est bordé de part et d'autre par les massifs boisés des Richets et du Bois de chaux et à l'aval par un vaste espace agricole, légèrement en pente, bordé par le Doubs et les massifs des bois de Blame et bois de la Taille. Depuis le village, cette vue sur la plaine est intéressante par les dégagements qu'elle offre. Quelques sites méritent une attention particulière : maison Rolland à l'entrée du village, le peu dessus, l'entrée depuis Vorges,

-Topographie : Il faut plusieurs visites pour comprendre la topographie des lieux. Boussières s'est construit autour de l'église, le long de la D104, avant de s'étendre aux pieds des collines qui bordent le village à savoir « Les Richets, le Bois de Chaux, le Peu dessus ». Depuis ces sites, le village s'étend en pente douce, axe O/ NO et SUD/SE, vers le Doubs, les Bois de la Taille et le Bois Blamé. Toute cette zone à l'aval du D104 et le long du D105 est peu construite. Elle est destinée à l'agriculture

-Population : Depuis 1968, la population a connu une forte croissance puisque le nombre d'habitants est passé de 531 à 1101 en 2009, phénomène courant aux communes « suburbaines ». Cette expansion s'est assez fortement ralentie depuis 1975 (+4% période 68/75, 1,2% 75/99) Un rebond est constaté sur la période 1999/2008 à +1,7%. Actuellement, chiffre donné par monsieur le maire, la population est de 1110 habitants. Ce chiffre doit prochainement changer car un lotissement est en cours de réalisation

I-4-2- Aspects géologiques, environnementaux des sols et sous sols

-Géologie :

Le sous sol de Boussières est essentiellement calcaire de type karstique avec des failles. La présence de dolines est par ailleurs matérialisée sur les plans de zonage du village. Un secteur argilo marno calcaire ? (marno calcaire ?) est mentionné en fond de vallée au pied du Bois de Blâme proche du carrefour des D107 et D105.

-Environnement :

a) La ressource en Eau

Les Eaux Souterraines : La masse d'eau souterraine présente sous Boussières semble conséquente. Elle présenterait un bon état général mais, de part le contexte calcaire, est fragilisée puisque sujette aux risques d'effondrement ou de soutirage par le fond, phénomène qui m'a déjà été signalé par des spéléologues lors d'entretiens à bâtons rompus

Les Eaux superficielles : ces eaux superficielles comprennent

Le Doubs, rivière bien connue, constitue la limite communale NO. Elle borde la commune le long de l'écart dit « des papèteries ». Ses abords sont soumis aux dispositions du PPRI.

b) Zones humides : l'inventaire de la Dréal a recensé des zones humides le long du cours d'eau. Un diagnostic complémentaire effectué en 2009 ne concernait que les secteurs urbanisables classés en IAU sur lesquels aucune zone humide n'a été décelée. Or et comme je l'ai signalé en supra il existe un secteur sur « les grands prés » qui présente des critères de zone humide : mares ou étangs, sources, ruisseau, sols argilo marneux. Ce secteur étant classé zone A ou N, une recherche topologique complémentaire ne m'a pas semblée pertinente

c) Approvisionnement de la commune en Eau Potable : Boussières est associée à la commune de Thoraise pour la gestion en régie du réseau d'eau potable, puisée dans la nappe alluviale souterraine citée plus haut. Ce prélèvement est très limité en volume et temps (50m³ et quelques heures par jour) Selon déclarations de monsieur le maire et de l'adjoint, monsieur Demesmay né et résidant au village' aucun problème de fourniture d'eau potable en qualité ou quantité n'a jamais été signalé. Le « Grand Loup » revue d'informations communales indique dans son n° été 2012 que la commune compte un réservoir de 500m³ alimenté par 2 pompes puisant dans la nappe alluviale et qui alimentent 2 autres réservoirs de 450 et 50m³ soit au total près de 1000m³ d'eau stockée. Cette eau selon analyse pratiquée par les services d'état, est de très bonne qualité

d) Assainissement : le village est en assainissement collectif, l'écart des « papèteries » ayant son propre dispositif avec station d'épuration. Les eaux usées, via le syndicat intercommunal d'assainissement de Grandfontaine, sont évacuées vers la station de Besançon d'une capacité de 200000^E/H

e) Eaux pluviales. Celles-ci sont évacuées soit dans un réseau existant soit par rejet en milieu naturel tel que prévu dans le règlement du PLU

I-4-3- Caractères urbanistiques, économiques et écologiques intéressants

Caractères Urbanistiques :

Le village s'est d'abord construit autour de son église le long des voies de communications. Puis, le bâti s'est fixé au pied des sites du Richet, du bois de Chaux ainsi que, à moindre échelon, à l'aval du village empiétant sur les terres agricoles. Les constructions sont essentiellement pavillonnaires sur des espaces assez conséquents. Ceci confère à Boussières un caractère résidentiel certain. D'importants emplacements dans le village sont inoccupés bien que constructibles (zones UA ou UB au POS)

J'ai relevé les particularités suivantes :

-L'église : son clocher et son porche classés aux MH depuis 1913

-La maison Rolland, entrée N/O, implantée sur une corniche très visible depuis les rives du Doubs

-Les rues du centre ancien

-Différents points de vue : du cimetière, D104, sur le centre ancien- Le mont « Le peu dessus » son point culminant à 293m sur le village -La Caborde des Bouchouses et ses vignes

-Les vues paysagères depuis la route de Vorges, la D104

Caractères économiques :

La commune compte six commerces et services, une douzaine d'entreprises surtout concentrées sur la ZA, Cette ZA, répertoriée par la CAGB, pourrait connaître un développement à la demande par exemple des sociétés existantes. Il n'y a pas d'exploitation agricole basée à Boussières. Il est vrai que sur le plan commercial et de services, la commune est soumise à deux contraintes à savoir que l'essentiel de la population travaille à l'extérieur de Boussières et que deux grands centres, Saint Vit et Besançon-Chateaufarine sont proches. Toutefois, dans le bulletin d'information « le Grand Loup » de hiver11/12 il est bien mentionné que Boussières est gâtée car elle dispose des commerces de proximité y compris horloger rhabilleur capables de dépanner dans l'urgence

Caractères écologiques

Boussières compte une ZNIEFF de type 1 qui encadre le Doubs de Montferrand à Osselle. Il n'y a pas d'urbanisation de prévue sur cette zone

Une trame bleue, le Doubs, évidente est couverte par la Znieff citée ci-dessus

Une trame verte, reliant les Bois de Chaux au NE, bois de la Taille au sud jusqu'au bois de Blamè est bien visible. Les Richets et Bois de Peu constituent une trame verte secondaire

Site Natura 2000. En page n°114 du rapport de présentation il est dit que le territoire de Boussières n'est pas concerné par un site Natura 2000. Or le site Natura 2000 « moyenne vallée Loue Lison », le plus proche à mon sens, intègre une partie (20%) du territoire de la commune de Vorges les Pins sur le bassin versant de la loue et 5% du territoire de la commune de Busy, les plus proches de Boussières. La frontière du site passe sur la crête de la colline qui domine la D83 route de Besançon à Quingey puis Lons le Saunier et Lyon. Cette frontière est à environ 3km2 ou 3km4 à vol d'oiseau du centre de Boussières. Boussières est rattaché au bassin versant du Doubs

I-4-4- Environnement Communautaire

Boussières est membre de la CAGB et du SCOT. Elle doit donc intégrer dans son projet de PLU les préconisations et orientations arrêtées par ces structures pour les parties la concernant

I-5- Conclusion Partielle

La Commune de Boussières doit adapter ses documents d'urbanisme aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme et aux préconisations arrêtées dans les documents supérieurs auxquels elle est astreinte. La municipalité a donc réexaminé son projet de PLU sur les bases suivantes :

- maintenir une activité agricole conséquente en préservant les terres
- protéger les paysages, espaces naturels et forestiers
- prendre en compte les risques naturels
- renforcer l'urbanisation du centre bourg

Le zonage et le règlement contenus dans le projet soumis à enquête public tend à répondre à ces exigences

II-DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1- Désignation du Commissaire Enquêteur

J'ai été désigné commissaire enquêteur par décision n°E13000161/25 du 16/09/2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon

II-2- Composition du Dossier

Le dossier comprenait les pièces et documents suivants :

Pièce n°1

- Délibération du 3/10/2011prescrivant la révision du Plu
- Délibération du 10/06/2013 établissant le bilan de la concertation et l'arrêté de projet
- Délibération du 7/10/2013 prescrivant le lancement de l'enquête publique

Pièce n°2 Décision de désignation du commissaire enquêteur

Pièce n°3 Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Pièce n°4 registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur

Pièce n°5 journaux d'annonces légales

Pièce n°6

- 1- Rapport de présentation
- 2- Note de présentation
 - 2a-Projet d'aménagement et de développement durable

2b-Orientation d'aménagement et de programmation

3- Documents graphiques

3a- Plan de zonage d'ensemble

3b- Plan de détail- centre bourg

3c- Cahier des emplacements réservés

4- Règlement

Pièce n°7- Bilan de la concertation et avis des personnes publiques associées

Les Annexes

Annexe 1- Annexes Sanitaires

1a- Réseaux d'eau potable et d'assainissement

1b- Zonage d'assainissement

1c-Gestion des déchets

Annexe 2- Les servitudes d'Utilité publique- Liste et plan

Annexe 3- Plan de protection modifié

Annexe 4- PPRI - Doubs central

Annexe 5- Extrait du porter à connaissance

Annexe 6- Inventaire des zones humides

En tant que de besoin j'ai été amené à consulter le zonage et règlement du PLU à forme de POS

II-3-Concertation Préalable

-Le Registre de Concertation

Un registre de concertation a été mis à disposition du public à une date non précisée mais indiquée dès le début de l'étude (bilan de la concertation page 3). Une remarque est consignée à savoir une demande de rendez vous auprès de monsieur le maire déposée par messieurs Serge, Raphael et Sébastien Valladont. Un courrier du 21 septembre 2012 de monsieur et madame Hervé Tourneret a été également joint. Monsieur Tourneret demandait que ses parcelles 498 et 500 soient classées en zone urbaine

-Les réunions publiques

Deux réunions publiques ont été tenues par la mairie les 20 mars 2013 et 21 mai 2013 auxquelles une quinzaine de personnes puis une dizaine de personnes ont participé. Une quinzaine de questions ont été abordées à savoir : les dents creuses, le cadre supra communal, les eaux pluviales la préservation de la qualité du bâti, consultation des documents, article L123-1-5-7° concernant les éléments paysagés, hauteur des constructions et suppression des zones 2NA, les OAP, le développement des habitations isolées , la ZA et développement commercial.

En conclusion, il est indiqué dans la pièce n°7 Bilan de la Concertation que « toutes ces remarques ont été examinées par la commission et ont permis de préciser un certain nombre de points dans une meilleure prise en compte de la réalité du terrain ». Il est ajouté que « les grandes lignes du PADD ainsi que sa traduction réglementaire n'ont pas été remises en cause dans le cadre de la concertation ». Pour ma part, j'ai été très étonné d'entendre, lors des permanences certains de mes interlocuteurs (madame Makki, madame Winterstein) me déclarer que, en réunion publique, on leur a dit« que en zone 1AU, ils n'étaient plus propriétaires de leur terrain qui seraient vendus pour construire ». En outre pour les terrains constructibles non vendus il y aurait une taxation particulière très élevée.

J'ai tenté d'expliquer ce qu'il en était à ce jour mais je ne suis pas sûr d'avoir été entendu

II-4-Durée de l'Enquête Publique

L'enquête s'est déroulée **du 5 novembre 2013 au 6 décembre 2013 inclus** soit pendant 32 jours

II-5-Visites des lieux- Contacts et échanges

Visite des lieux :

J'ai visité les lieux seul ou accompagné de M.Demesmay, 1^{er} adjoint en charge du PLU les 16/10, tour d'horizon, 8/11 seul, entrée route de Vorges, points de vue paysagers, secteur de la papèterie, les dents creuses et vieux village maisons Makki et Winterstein depuis la rue, 6/12 avec M.Demesmay, assainissement pour maisons non raccordées au collectif, zones A et N en fond de vallée, rue des résistants

Au cours de ces visites, j'ai vérifié les affichages sur panneaux municipaux et le 8/11 j'ai échangé quelques mots avec quelques passants sur cette révision du PLU « oui j'en ai entendu parlé, c'est peut-être bon pour la commune»

Contact

Le 19/11, J'ai rencontré Madame Thomas de DDT. Elle n'a pas d'observations défavorables sur le projet de PLU dont elle a suivi la préparation en qualité de membre de la commission. Le rapport de présentation et le règlement seront toutefois à compléter selon les remarques déposées par les services de l'État

II-6- Mesures de Publicité

II-6-1-Annonces légales

L'avis d'enquête a été publié dans :

-Est républicain des 15 octobre et 11 novembre 2013

-La Terre de Chez Nous des vendredi 18 octobre et 8 novembre 2013

Les délais de publication ont donc été respectés

II-6-2-Affichages

L'avis d'enquête, comme je l'ai vérifié à l'occasion de mes permanences, a bien été affiché en mairie et aux panneaux municipaux, l'un situé près de la mairie l'autre sur le site des papèteries

II-6-3-Autres mesures

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet des communs dès retour de l'arrêté

La municipalité communique aussi avec la population via une lettre à en tête Grand Loup ou Petit Loup déposées dans les boîtes postales individuelles.

J'ai noté :

Annonces Grand Loup

-hiver 12/13 Vœux du Maire lancement de la révision du PLU pour maîtriser la croissance de la commune, garder son caractère rural, respecter les directives du Scot, été 2013 Le point sur les travaux du PLU- annonce de la future enquête publique

Annonces Petit Loup

-mars 2013 Révision du PLU –informations spécifiques

-octobre 2013, 3^{ème} semaine- diffusion de l'avis d'enquête publique

Je peux donc dire que par ces moyens la municipalité a beaucoup communiqué sur ce projet de révision de PLU

II-6-4-Mise à disposition du dossier

Le dossier a été à disposition du public pendant 32 jours aux jours et heures d'ouverture de la mairie et pendant mes permanences

II-7-Permanences du Commissaire Enquêteur

J'ai tenu 4 permanences car il s'agit de dossiers sensibles

Le vendredi 8 novembre de 16 à 19h

Le samedi 23 novembre de 9h à 12h

Le samedi 30 novembre de 9h à 12h

Le vendredi 6 décembre de 16 à 19h

J'ai reçu des visiteurs à chacune des permanences

II-8- Réunion Publique

Le maître d'ouvrage a organisé deux réunions publiques, les 20 mars 2013 en présence d'une quinzaine de personnes et le 21 mai 2013 devant une dizaine de personnes. Le bilan de la concertation indique que la plupart des interventions concernaient des enjeux individuels. Toutes les remarques ont été examinées par la commission et « ont permis de préciser un certain nombre de points dans une meilleure prise en compte de la réalité du terrain »

Dans ce contexte, une troisième réunion publique à mon initiative, par ailleurs non sollicitée, ne m'est pas apparue nécessaire

II-9- Clôture de l'enquête publique

J'ai clôturée l'enquête le vendredi 6 décembre à 19h en présence de monsieur le maire et monsieur Demesmay. Je leur ai présenté verbalement les observations et courriers reçus en leur indiquant que je leur remettrais un procès verbal de synthèse dès lundi 9 décembre vers 17h en mairie. Puis j'ai pris possession du dossier d'enquête, de ses annexes et du registre d'enquête

II-10-Bilan de l'enquête publique- Procès verbal de synthèse

Au cours de l'enquête, j'ai enregistré :

- 15 visites venues aux informations. Certaines ont été suivies de dépositions sur le registre d'enquête ou de courriers remis ou envoyés

-Trois observations et requêtes ont été déposées sur le registre d'enquête

-Huit courriers ou documents remis car complémentaires à l'observation déposée sur le registre

Comme convenu j'ai remis, le lundi 9 décembre 2013, en mains propres, le procès verbal de synthèse à monsieur le maire accompagné des copies du registre d'enquête, des courriers et documents reçus

Monsieur le maire m'a communiqué réponse par LRAR le 23/12/2013

Les deux courriers parvenus après clôture de l'enquête et après le délai de huitaine (arrivés à mon domicile le 18/12/2013) n'ont bien sûr pas été inclus dans ce procès verbal (voir III-9°)

II-11-Conclusion Partielle

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat. Un seul incident est à noter : la permanence du samedi 30 novembre a débuté à 9h20 car la salle n'était pas ouverte. Les personnes présentes ont attendu cette ouverture et ont ensuite pu exprimer leurs préoccupations

La population m'a semblé bien informée à l'exception de quelques uns (cf. II-3- réunions publiques). Je me suis efforcé comme indiqué d'apporter toutes explications dans la limite de mes attributions et

compétences. Les courriers annoncés m'ont bien été remis ou envoyés à l'exception d'un seul, monsieur Pascal Valladont qui n'a pas remis ou envoyé le courrier annoncé

Pour le reste le dossier était complet, le rapport de présentation et le PADD étaient présentés d'une façon claire ainsi que les plans de zonage à l'exception des réseaux d'eau potable et surtout d'assainissement que j'ai dû compléter par une lecture des documents anciens ou une visite sur place.

III-LES OBSERVATIONS

III-1-Les Observations relevées sur le Registre d'enquête

Ont noté des Observations :

A-Messieurs Serge et Raphael Valladont

-1°- Présentation

Les intéressés exploitent sur les parcelles n° ZD 152/153/154 les activités de ranaculteurs (ou raniculteurs) et pêcheurs professionnels. Sur ces parcelles ils ont creusé quatre petits étangs ou mares dans lesquelles ils élèvent des grenouilles et poissons (brochets) destinés à la vente. Chaque étang est alimenté par une source indépendante (vu plan). D'après les documents joints à ma demande, pièces n°2, l'exploitation est au nom de monsieur Serge Valladont qui a accordé un bail de pêche à monsieur Raphael Valladont son fils le 12 décembre 2010

Un plan visé au cadastre le 11/08/1996 fait référence à 4 plans d'eau PE1, PE2, PE3, PE4 et 4 emplacements de sources S1, S2, S3, S4

Par courrier du 16 juillet 2002, la DDA faisait référence à 2 plans d'eau, autorisait monsieur Serge Valladont à réaliser quelques aménagements en lui rappelant les contraintes suivantes : aucun élément ne doit être déversé dans le ruisseau proche « la Chandolle », la surface en eau ne doit pas être modifiée et aucune communication ne doit être établie avec le ruisseau. Enfin un arrêté préfectoral n°2013007-0013 du 7 janvier 2013 autorise, pour trois ans, monsieur Serge Valladont à produire et commercialiser des spécimens de grenouilles rousses

Pour ma part, j'ai noté sur le site depuis la voie rurale d'accès ou depuis la voie départementale en aval, la présence, d'une cabane en planche, d'un très ancien camion frigorifique à l'abandon et d'une caravane en mauvais état. En outre une végétation arboricole, à base de vernes et peupliers dissimule en partie les lieux depuis les voies d'accès

-2°La Demande

Messieurs Serge et Raphael Valladont demandent que leurs parcelles soient classées en zone A et non en zone N pour leur permettre leurs activités de RANACULTEURS et pêcheurs professionnels. Lors de nos entretiens messieurs Valladont ont clairement dit qu'ils souhaitaient ce classement car pour les besoins de leur exploitation ils envisageaient de construire un petit bâtiment. Le classement en zone N ne le permet pas

-3°- Avis du Maître d'Ouvrage

Dans son mail du 20/12/2013 à 10h41, monsieur le maire m'indique « nous sommes prêt à reconnaître le caractère professionnel de son exploitation avec possibilité de reclasser ces terrains en zone agricole sachant que son évolution ne sera permise que sous réserve de justifications indispensables et adaptées qui devront être soigneusement examinées par la chambre d'agriculture »

Par courrier du 19 décembre 2013, monsieur le maire me précise que la zone où se situe les étangs a été classée en zone N à la demande de la Chambre d'Agriculture pour respecter les zones humides (bien que non classée en tant que telle sur les documents d'urbanisme)

-4°-Avis du Commissaire Enquêteur

Il n'est nullement question de remettre en cause l'activité de messieurs Serge et Raphael Valladont. Toutefois, le classement en zone A autorisant la construction destinée à l'exploitation entraîne de ma part les remarques suivantes :

La délivrance d'un permis de construire sur cette partie peut amener la municipalité à devoir aménager les accès, équiper en eau et électricité et donc faire naître ultérieurement d'autres demandes incompatibles avec la destination du secteur

Les matériels et cabanon existants, installés sans autorisation, peuvent soulever des inquiétudes sur les évolutions possibles du bâti autour des étangs, des « dérapages » ayant déjà été constatés sur d'autres sites de même type, d'après la Chambre d'Agriculture (Monsieur Vivot) contactée par téléphone

La lecture du rapport de présentation, section Topologie, montre que le sous sol du secteur est argilo marneux. Monsieur Serge Valladont mentionne l'existence d'au moins 4 sources qui alimentent ses mares. Un ruisseau coule en limite de parcelles. De ce que j'ai vu à distance, les taillis, qui dissimulent partiellement les mares, sont composés pour partie de vernes (aulnes) et de peupliers, arbres aquatiques. Dans son mail du 20/12/2013, le cabinet Atelier du Triangle m'indique que le site de la DREAL de Franche Comté (carmen application) identifie le plan d'eau comme un « secteur humide dans la catégorie eau stagnante et végétation aquatique ». Elle n'est pas reconnue zone humide certes mais... un certain nombre d'éléments rendent possible cette hypothèse et le Scot souhaite la protection des zones humides Monsieur Serge Valladont est, m'a-t-il dit, propriétaire de parcelles toutes proches de ses mares et classées en secteur A

Pour toutes ces raisons, et par application du principe de précaution, j'émet **un avis défavorable à la demande de messieurs Serge et Raphael Valladont**

B-Monsieur Michel Valladont

1°-Présentation

Monsieur Michel Valladont demande dans le cadre des prescriptions réglementaires une extension de la zone constructible sur ses parcelles n°55 et 56, lieu dit « A Nela » (voir pièce n°7), qui précise bien l'emplacement des parcelles concernées et l'amplitude de la demande

2°-Avis du Maître d'Ouvrage

La demande de déclassement dans une zone agricole excentrée non raccordée aux réseaux, elle ne peut être examinée favorablement

3°-Avis du Commissaire Enquêteur

Les parcelles en cause sont en zone agricole prioritaire, dans le prolongement de la zone Ap, protection paysagère.

Elles sont en retrait par rapport à la voirie existante et non raccordées aux réseaux. Les accès devraient donc se faire au travers des propriétés, classées Ap

Le bâti éventuel serait en décrochage à l'arrière du bâti existant. Toute construction serait donc susceptible d'entraîner une rupture paysagère et urbaine contraires aux orientations validées dans le PADD

Pour ces raisons j'émet **un avis défavorable à la demande de monsieur Michel Valladont**

III-2-Les Courriers reçus ou Remis

N°1- Madame Makki-Courtet, 7 rue des résistants à Boussières. –

Courrier du 21/11/2013 remis le 30/11/2013

1-Présentation

Madame Makki conteste l'affectation de sa parcelle de terrain n°329 dans un espace appelé dent creuse pour les motifs suivants

-Lorsqu'elle a acheté sa maison cadastrée 327 en 1976 et le terrain attenant (parcelle 329) formait un tout maison +jardin

-La parcelle 329 est englobée d'une façon abusive dans un ensemble appelé dent creuse

-L'intégration de cette parcelle entraîne une dépréciation du bâti car les maisons se trouvent face au terrain du voisin et non des leurs

-Le PLU demande 2 places de stationnement par logement, ce qui ne sera plus assuré dans le nouveau contexte par manque d'espace

-Le secteur concerné présente un équilibre paysager dans un secteur densément bâti et à caractère historique Madame Makki joint un certain nombre de documents dont des photographies montrant que cette parcelle est fleurie en saison et utilisée en jardin d'agrément avec fleurs et mobilier

Elle joint un certain nombre de documents dont des photographies et une pétition de 26 signatures de membres de l'association Acanthe Association comtoise des amis des jardins. Les signataires, résidants dans la région de franche comté, confirment que cette parcelle est bien un jardin dessiné, entretenu, qui embellit et valorise les abords du centre historique ancien du village

2-Avis du maitre d'ouvrage

Cette demande sera examinée en commission PLU. La parcelle 327 a bien été retirée du projet d'ensemble. La parcelle 329 peut ne pas être aménagée si Mme Makki en conserve la propriété. Ceci ne remet pas en cause l'aménagement général de la zone

3-Avis du Commissaire Enquêteur

Page n°10 du PADD, la « dent creuse » est définie ainsi « partie urbanisée de la commune et ne constituant pas un espace extérieur en continuité directe d'une construction existante »

-Madame Makki a présenté des photographies et documents démontrant que cette parcelle est en fait un jardin d'agrément, en continuité de la maison dans le prolongement de la parcelle 327. Il est fleuri et occupé en lieu de repos en saison. Lors de mes passages le long de la rue des résistants, j'ai constaté la présence d'une table bois et chaises dans cet espace qui à mon sens apparaît bien une continuité de la maison d'habitation

-Le retrait de cette parcelle ne pénalise pas la réalisation d'un ensemble de constructions sur cette zone 1AU et ne réduit pas la surface globale constructible sur la commune puisque la parcelle n°329 est réintégrée en UA. Pour ces raisons,

J'émet donc un avis favorable à la demande de madame Makki

N°2- Documents remis le 30/11/2013 par messieurs Serge et Raphael Valladont

Voir III-1-B-

N°3- Mail du Cabinet d'Étude « ATELIER DU TRIANGLE » daté du 6/11/2013 adressé en mairie pour remise au commissaire enquêteur

1-Présentation

Le Cabinet d'étude signale avoir omis dans le règlement du PLU, article 11 des zones UB et 1AU d'intégrer les fenêtres à pente de toit de type Velux

2-Avis du maitre d'ouvrage

Il s'agit d'une correction (erreur de plume)

3-Avis du Commissaire enquêteur

Je ne vois aucun inconvénient à cet ajout au règlement sous réserve que toutes installations respectent les dispositions prévues pour l'ensemble du Bâtit à savoir discrétion vis-à-vis du voisinage, esthétique de forme et d'espace, positionnement et orientation

N°4-Monsieur Daniel Michon, 6 route de Quingey à Boussières- Lettre du 4/12/2013 remise le 6/12/2013

1-Présentation

Monsieur Michon demande que la parcelle 171 soit classée en zone constructible. Ce terrain faisait partie d'un lotissement approuvé en mars 1974. Ce terrain a ensuite été déclassé car la commune avait en projet une station d'épuration sur une parcelle mitoyenne. En 2012, la commune a abandonné ce projet de station d'épuration (voir I-4-2-assainissement) En conséquence monsieur Michon demande que seule la partie supérieure de son terrain le long de la voirie soit déclarée constructible sur une superficie de 7a2, l'arrière de la parcelle restant en vergers pour 12a4

2-Avis du maitre d'ouvrage

Cette demande sera examinée en commission PLU. La station d'épuration n'existe plus (détruite cette année)

3-Avis du Commissaire enquêteur

La demande de monsieur Michon est bien précise. En scindant sa parcelle en 2 parties il veille bien à respecter la zone d'habitat et la zone naturelle que son projet ne remet pas en cause. Je relève :

-La commune, tout au long de sa présentation, a bien indiqué qu'elle souhaitait recentrer la partie constructible dans et proche du centre bourg (zones 1AU)

-La parcelle en cause est en secteur Ap, agricole protégé pour sa qualité paysagère tel que défini au PADD.

-La parcelle est hors zonage d'assainissement collectif

-Cette parcelle, augmenterait la surface constructible d'environ 7a, alors que les besoins ont été identifiés selon orientations du Scot

Cependant

-Cette parcelle est bien dans le prolongement du bâti existant, et bord de route

-La demande de monsieur Michon est réfléchi et ne remet pas en cause l'aspect paysager puisque la ligne des vergers élément paysager en cause, est préservée

-L'assainissement autonome est possible. Mais le raccordement au réseau collectif est envisageable puisqu'il dessert la parcelle limitrophe

- Il peut être utile pour la commune de disposer de quelques terrains constructibles à l'unité, dans le centre du bourg, hors opérations d'ensemble

Pour ces raisons

J'émet un avis favorable à la demande de monsieur Michon

N°5- M. et Mme Machurey Pierre- Marie, 26 avenue de la 7^{ème} armée américaine
Besançon

Monsieur Machurey m'a rendu visite le 23/11/2013 et m'a exposé ses remarques En conclusion il m'a annoncé que, partant en vacances, il m'adresserait un courrier avant clôture de l'enquête. Le pli m'a été remis le 6/12/2013

1-Présentation

a) Emplacement réservé n° 18 Monsieur Machurey, rappelle les précédentes tractations avec la municipalité concernant la pénétrante n°18, s'étonne de la constater au PLU, demande simplement que la commune lui redonne la même valeur de surface à bâtir en prolongement du terrain atrophie. Il signale également le cas de M.Canal propriétaire de l'ER19, passage piéton prévu sur toute la longueur du terrain

b) Zone ND : la maison Roland pourrait être destinée à l'accueil des 3^é ou 4^é âges, et certaines constructions le long du Doubs rue du Maroc quartier des papeteries devraient être détruites ou régularisées.

c) Micro zone d'habitation aux champs Counette. Pour ce qui le concerne monsieur Machurey demande que sa « micro zone », composée de trois petits bâtiments à usage d'habitation achetés en 2007 au Champ Counette 61 route de Vorges soit régularisée car le projet de PLU évince un des bâtiments de 20m2 environ

d) Assainissement : monsieur Machurey constate un problème concernant l'évacuation des eaux pluviales puisqu'aucun endroit n'est réservé à cet usage. Il n'apporte pas d'autres précisions ni informations sur le sujet

2-Avis du maître d'ouvrage

-Emplacement réservé 18-19 (accès rond point) : Cette pénétrante a fait l'objet de courrier et de demande d'achat (courrier en recommandé AR) qui sont restés sans réponse de la part de monsieur Machurey

-Zone ND : ces modifications de constructions ont été entreprises sans permis de construire. Les demandes d'informations et de plans (courrier en recommandé AR) de la mairie sont restés sans réponse précise de la part de M.Machurey

-Assainissement : les eaux de ruissèlement peuvent être envoyées à la station de Besançon. Il est également prévu une zone pour le régalaage des eaux de ruissèlement. Le traitement des eaux pluviales fait l'objet d'un schéma directeur en cours de rédaction

3-Avis du Commissaire enquêteur

a) Emplacement réservé n°18 : C'est une affaire personnelle entre la commune et Monsieur Machurey, hors cadre du PLU puisque, selon monsieur Machurey le litige porte sur le montant de l'indemnisation et non sur sa nature et son opportunité

b) Zone ND maison Roland : cette maison est privée, la commune n'est pas habilitée à intervenir. Les constructions le long du Doubs, rue du Maroc, ne constituent pas des structures d'habitation mais des lieux de rangements qui pourraient certes être nettoyés et rendus plus discrets par respect pour le site

c)Micro zone : Deux passages sur la route de Vorges les pins, voie d'accès à cette zone, m'a permis de constater l'impact du mur extérieur et des bâtiments sur le paysage. Une extension serait dommageable en termes de vues. Monsieur le maire m'a informé que les maisons en cause n'ont pas fait l'objet d'un permis

de construire. Valider la demande vaudrait reconnaissance officielle de ces constructions somme toute pour partie illégaux. Ceci n'est pas de la compétence du commissaire enquêteur

J'émet donc un avis défavorable à cette requête de monsieur Machurey

d) Zonage d'assainissement : 4 espaces sont réservés pour l'infiltration des eaux pluviales (voir plan de zonage, annexe sanitaire 1b). En sus le règlement du PLU souhaite l'écoulement des eaux pluviales en sous sol et veut inciter à la récupération de ces eaux de pluie par les particuliers pour des usages domestiques. La municipalité a donc bien traité ce problème

N°6- Courrier en R avec AR du 2 décembre 2013 du Cabinet d'Avocats DSC

1-Présentation

Le Cabinet DCM sous la signature de maître Suissa intervient pour le compte de l'indivision Breuillot. Les indivisaires Breuillot observent que les parcelles cadastrées n°318, 235,516 sont classées en zone Ap, inconstructibles pour des questions de préservation du paysage alors qu'au POS ces parcelles étaient classées en zone 2NA. Il est souligné que ces parcelles sont situées à proximité immédiate de constructions et dans le prolongement de la zone UB. Il est en outre précisé que ces parcelles n'ont aucun lien avec les trames vertes et bleues et que leur intégration en zone à urbaniser respecterait le parti d'urbanisme retenu puisqu'il n'engendre aucun enclavement des parcelles agricoles et permet une urbanisation en continuité du centre. Il est donc demandé le reclassement de ces parcelles en zone à urbaniser

2-Avis du maître d'ouvrage

Le classement d'une zone A en Ap se justifie pour éviter toutes les nuisances des constructions agricoles (paysagères et autres odeurs bruits...)

Les zones 1NA et 2NA ont toutes été déclassées en A ou AB suite aux prescriptions du Scot (document opposable)

3-Avis du Commissaire enquêteur

La demande n'est pas dénuée de bon sens. Cependant :

- Depuis la route de Vorges, une vue paysagère plongeante jusqu'à la zone d'activités existe bien
 - Le plan actuel répond aux préconisations du Scot et du PADD en terme de surfaces urbanisables et agricoles. En satisfaisant à la demande de l'indivision Breuillot, il y aurait remise en cause des orientations du PADD et du projet de PLU puisqu'il y aurait augmentation sensible des secteurs urbanisables et son corolaire une réduction des surfaces agricoles alors qu'elles ont été établies conformément aux préconisations du Scot
 - La demande porte sur les parcelles 516, 318,235 à l'exclusion de la parcelle n°324 de madame Juliette Breuillot Cette parcelle resterait donc agricole. Ceci morcèlerait l'exploitation de ces terres agricoles Cela irait aussi à l'encontre des orientations du PADD page10 souhaitant conserver les surfaces agricoles exploitées d'un seul tenant
 - Il n'est pas cohérent de construire autour d'une parcelle agricole isolée, des limites de distances étant imposées en cas de construction de bâtiments agricoles et un problème d'accès pouvant être posé
- Selon mon constat, les anciennes parcelles 1ou 2NA du POS ont été reclassées en A (ou Ap selon particularités) ou N

Pour ces raisons

J'émet un avis défavorable à la demande de l'indivision Breuillot

N°7- Plan remis par monsieur Michel Valladont-
Voir III-1-B

N°8-Madame Winterstein Marie Rose Boussières- lettre du 5/12/2013 remise le 6/12/213

1-Présentation

Madame Winterstein est propriétaire des parcelles AE N°444 ,447 classées 1AU, constructible dans le cadre d'un projet d'ensemble. Elle n'est pas favorable à la mise en œuvre de ce projet pour les raisons suivantes :

- Le terrain est attenant à sa résidence principale, qui est une ancienne demeure du village à protéger
- C'est un espace vert arboré de plusieurs variétés d'arbres fruitiers, refuge de plusieurs espèces d'oiseaux, abri de plusieurs ruches

-Ce verger fait l'objet d'un attachement familial fort et madame Winterstein tient à défendre son droit de propriété

2- Avis du Maitre d'ouvrage

Le droit fondamental de madame Winterstein est bien respecté, aucune obligation de vente ne lui est imposée. Elle conserve la pleine propriété et la jouissance de son bien

3-Avis du Commissaire enquêteur

Madame Winterstein tel que je l'ai perçu lors de notre entretien à la permanence du 30/11/2013 est persuadée que le classement de ses terrains en 1AU les rend obligatoirement constructibles, qu'elle en sera dépossédée et que des maisons seront construites sans qu'elle n'ait grand chose à dire. Je me suis efforcé de lui expliquer qu'elle reste propriétaire de ses biens, qu'actuellement dans le PLU à forme de POS ces terrains sont classés en zone UB pavillonnaire aéré donc constructible sans aucune construction à ce jour puisqu'elle n'a pas vendu, qu'en zone 1AU l'opération ne peut se faire que dans un projet d'ensemble et que la présentation faite au dossier était une sorte de modèle sans aucun caractère obligatoire et contraignant. Il semble que mes arguments n'aient pas été concluants

En tout état de cause, les parcelles incriminées, AE444 et AE447 constituent l'ossature de la zone 1AU, bas du village. Les retirer correspond à supprimer cette partie 1AU.

-Les parcelles concernées étaient auparavant en zone UB réservée aux constructions pavillonnaires au coup par coup, commerces et artisanat de services. Elles passent en 1AU destinée à l'accueil des constructions à usage d'habitations et elle peut accueillir du commerce, des équipements, des services et des activités artisanales non nuisantes sous forme d'opérations d'ensemble. La différence entre l'une et l'autre est minime

-Le retrait des parcelles de cette zone 1AU entraîne une réduction substantielle de la surface urbanisable dans le centre de la commune

-Cette réduction irait à l'encontre des orientations du PADD et des préconisations du Scot pour la commune puisqu'il est prévu une urbanisation des « dents creuses » contenues dans et aux abords immédiats du village pour un objectif de 136 logements

C'est pourquoi

J'émet un avis défavorable à la demande de madame Winterstein

N°9° Courriers reçus après clôture de l'enquête

Le 18/12/2013 vers 9h30, je recevais de la part de la commune de Boussières une enveloppe sous pli recommandé contenant deux enveloppes. Comme je l'ai indiqué ces deux requêtes n'ont pas été présentées dans le procès verbal de synthèse remis au maitre d'ouvrage le 9 /12/2013

-9A-L'une de madame Courtet 1 chemin de Louventaine 39700 SALANS. Ce pli a été déposé en mairie le 17/12/2013 soit 11 jours après clôture de l'enquête. La requête n'a donc pas été déposée en temps et en heure au dossier d'enquête, elle n'a pu être soumise à l'information du public ni à l'avis du maitre d'ouvrage.

Je la classe donc sans suite à la diligence de monsieur le maire de Boussières

-9B-L'autre de Monsieur C.Garnier 25320 Boussières. La lettre est datée du 25/11/2013, l'enveloppe timbrée à Boussières le 25/11/2013, un cachet illisible (la poste ?) au verso et le tampon de la mairie en date du 16/12/2013. Je devrais classer la demande sans suite mais ignorant les raisons pour lesquels ce courrier établi et timbré à bonne date, n'est pas arrivé à temps, j'ai préféré l'ouvrir. Monsieur Garnier demande que ses parcelles 160, 161, 162, 164, 165,167, 168, 169, 336,337 soient classées en zone constructible. Selon plan joint :

Toutes ces parcelles sont classées en zone agricole Ap, de protection du paysage où les constructions ne sont pas admises

Les déclarer en zone constructible déséquilibrerait le rapport terrains constructibles/ terres agricoles retenu dans le PADD et le projet de PLU

J'émet donc un avis défavorable à la demande de monsieur Garnier

III-3-Les Déclarations verbales

Une seule déclaration est retenue

Permanence du samedi 23 novembre 2013 : Monsieur Canal ancien maire est venu examiner le projet de PLU. Il a manifesté son désaccord concernant l'Emplacement Réservé n°19(voir exposé Machurey) qui

prévoit le passage de canalisations enterrées et une voie piétonne. S'il est d'accord pour le passage de canalisations enterrées il n'est pas favorable pour le passage piéton. Il n'a rien transcrit car il veut en parler avec monsieur le maire. Le 6 décembre 2013, j'ai refait un tour du bourg avec monsieur Demesmay. Nous avons revu cet ER19 pour conclure que le passage piéton ne s'imposait plus une autre solution étant à l'étude (utilisation de l'ER18)

III-4-Les Avis des personnes publiques associées

Les organismes suivants associés au projet de révision de PLU ont émis un avis :

- **A- Le Conseil Régional**, par courrier du 11 juillet 2013, déclare avoir pris note sans plus.

- **B- La Cagb**, dans sa lettre du 18 juillet 2013 relève, en conclusion, que le projet de PLU s'inscrit en cohérence avec les objectifs prônés par les politiques du Grand Besançon pour le Programme local de l'habitat ou PLH, Plan de déplacements Urbain ou PDU, et le Plan Climat Énergie Territorial du grand Besançon

Elle émet un avis favorable

- **C- Le Scot**, courrier du 18 juillet 2013 souligne la volonté affichée par la commune de s'inscrire pleinement dans les orientations générales du Scot, mais également dans son esprit. Il ajoute avoir apprécié les nombreuses qualités du projet communal

Il émet un avis favorable

- **D-Le Conseil Général du Doubs**, lettre du 2 septembre 2013 émet un avis favorable avec cependant les remarques suivantes qu'il souhaite voir prise en compte :

a) mieux intégrer la recommandation relative à l'orientation des futures maisons ainsi que les équipements de production d'énergie renouvelables parmi les ouvrages pouvant être édifiés au dessus de la hauteur relative

b) intégrer les circuits VTT

c) expliciter le concept de « forêt départementale » citée page 16 du rapport de présentation car le conseil général n'est pas propriétaire de forêt sur le territoire de la commune

Avis du Commissaire enquêteur

Ces remarques n'appellent pas d'observations de ma part sauf pour la partie « équipements de production d'énergies renouvelables » Il est bien certain que le règlement doit permettre ces installations mais pour les toits plats, il conviendrait fixer des hauteurs et volumes maximales et dans le respect de l'article 111-6-2 du code de l'urbanisme

- **E-INAO**, lettre du 3 septembre 2013, n'a pas de remarques à formuler

- **F- La Chambre interdépartementale d'agriculture**, dans son courrier du 4 septembre 2013 indique « les espaces à réelle vocation agricole gardent une fonction agricole bien affirmée avec un classement de ces terrains en zone A ou Ap »

Elle émet un avis favorable

Avis du Commissaire enquêteur

Je prends surtout note de la confirmation de l'orientation agricole des terres, conforme aux recommandations du Scott

- **H- La Préfecture du Doubs**, le 13 septembre 2013,

- Émet un avis favorable en soulevant toutefois un certain nombre de points qu'elle souhaite voir pris en compte dans le dossier qui sera soumis pour approbation au conseil municipal.

Ces points ont traités, sans faire l'objet de ma part d'un développement :

Dans la ligne du Scot, identifier pour mieux visualiser boisements et haies

Bien vérifier la rédaction du PPRI en zone rouge

Revoir classement du secteur des combes et dolines de N à UA ou UB

Absence de conclusion explicite sur l'absence ou non d'impact significatif du projet sur le ou les sites Natura 2000 proches de la commune

Intégrer la zone d'activités dans la réflexion du PADD sur les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Un certain nombre de points sont à compléter, je cite ceux qui m'ont semblé les plus marquants :

Ressource en eau, zone d'aléas sismiques et arrêtés de catastrophe naturelle, les risques d'effondrement ou d'affaissement des cavités karstiques

Modification du règlement

Assainissement : Dans le secteur du zonage d'assainissement collectif, l'assainissement individuel ne peut être admis. Selon documents fournis par le maître d'ouvrage, la commune comptait 7 maisons en assainissement autonome lors de l'étude du schéma d'assainissement. (Cabinet science et environnement dossier n°2005/35). Actuellement 6 maisons ne seraient pas raccordées dont une en sortie de village route des papèteries, paraît difficilement raccordable car en contre bas du réseau.

Compléter le règlement de la zone UL

Zone 1AU, il est nécessaire de revoir la rédaction de l'article 6 pour la zone 1AU sud ainsi que le CES (maxi 40%) faible par rapport aux objectifs de densité fixés au Scot

Compléter le règlement, articles 6, 7 des zones A et N et 10 de la zone N pour les zones Ah et Nh en précisant les conditions de hauteur, d'implantation et de densité

Avis du Commissaire enquêteur

J'ai examiné avec attention ces observations qui, complétées par mon entretien avec Madame Thomas, ont apporté des informations et éclaircissements enrichissants le dossier. J'ai traité certains points dans mes conclusions motivées car leur analyse conditionne mon avis

I- Les Communes de Vorges Les Pins et d'Abbans Dessus ont émis un avis favorable au projet de PLU de Boussières

III-5- Les Questions du Commissaire Enquêteur

J'ai demandé à monsieur le maire les raisons pour lesquelles les zones 2Na et 1NA, urbanisables au POS, ont été supprimées et rattachées soit aux zones agricoles soit aux zones naturelles

Avis du Maître d'ouvrage

Par mail du 17/12/2013, Monsieur le maire me répond qu'en fait le groupe de travail a suivi les préconisations imposées par le Scot tout en tenant compte des possibilités de construction sur le reste des zones urbanisables du village, notamment les dents creuses

Avis du Commissaire enquêteur

Je prends note de cette réponse qui trouve bien son origine dans le PADD. Elle aurait pu être complétée par une touche plus locale mettant en avant le souci de garder au village son caractère rural, les économies en voirie, adductions, convivialité de voisinage justifiant un regroupement de l'habitat dans et autour du centre bourg

III-6-Conclusion Partielle

L'information ayant été à mon sens convenablement faite, j'ai eu des visites à chaque permanence. La population a pu venir s'informer et en tant que de besoin faire part de ses remarques ou demandes par inscription sur le registre d'enquête ou par courrier. Je me suis efforcé pour ma part, dans la limite de mes compétences et connaissances, d'apporter tous éclaircissements aux personnes venues aux renseignements. Les personnes publique associées se sont bien investies dans ce projet, en atteste la pertinence des remarques faites.

Il est souhaitable que la municipalité prenne en compte tous ces avis et observations pour, entre autres, une bonne formulation du règlement et une meilleure compréhension du projet afin d'éviter au maximum les risques de litiges ultérieurs

A Besançon, le 29 décembre 2013

Le Commissaire enquêteur

Christian Petithory

**COMMUNE DE
BOUSSIÈRES**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BESANCON**

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2ÈME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES

AVIS

2^Éme PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

SOMMAIRE

- I- Rappel du Projet

- II- Conclusions Motivées
 - II-1-Opportunité du Projet-Effets Attendus
 - II-2-Le Dossier
 - II-3-L'information du Public
 - II-4-Le Déroulement de l'enquête
 - II-5-Incidence Environnementale et Urbanistique
 - II-6-Incidence Écologique
 - II-7-Incidence financière pour la commune
 - II-8-Synthèse

- III- Avis du Commissaire Enquêteur

2^Éme PARTIE

CONCLUSION MOTIVEES ET AVIS

I-Rappel du Projet

La Commune de Boussières dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 4 février 2002. Boussières est membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, CAGB, et du Schéma de Cohérence Territorial, le Scot, de l'Agglomération Bisontine approuvé le 14 décembre 2011 dont elle doit appliquer les prescriptions et recommandations. En outre des modifications réglementaires en urbanisme issues des lois dit du « Grenelle » de l'environnement sont à prendre en compte. Enfin la municipalité souhaite conserver le caractère rural de la commune tout en lui permettant de continuer son développement dans le respect des règlements et du confort de ses habitants.

II-Conclusions Motivées

II-1-Opportunité du Projet-Effets Attendus-

Opportunité du Projet

Conformément aux dispositions légales, la commune doit adapter ses règles d'urbanisme aux préconisations contenues dans les documents dit supérieurs que sont les Scot et textes nationaux. Elle a donc profité de l'opportunité pour réviser son POS devenu Plan Local d'urbanisme et l'adapter aux nouvelles exigences tout en cherchant à préserver la ruralité du village.

Cette révision du PLU traite donc des principaux points suivants pour une meilleure organisation de la commune :

-Protection des personnes et des biens contre les risques naturels,

-Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

-Lutte contre le gaspillage des terres agricoles et l'expansion extra muros du village. Dans le projet de Scot, Boussieres est l'un des 9 secteurs à enjeux agricoles, où la pérennité de l'agriculture doit être recherchée. Il est bien indiqué dans le rapport de présentation que l'ouverture à l'urbanisation de nouveau secteur nécessitera l'étude de mesures agricoles pour en minimiser l'impact

-Rationalisation de la Politique de l'habitat en fixant des objectifs de construction, en réservant les espaces fonciers nécessaires, en introduisant du logement collectif et locatif

-Orientations des transports et déplacements

-Accueil des activités

Effets attendus

--Intégration du plan de prévention des risques d'inondation, le PPRI, le long des rives du Doubs. Il n'est plus possible de construire dans les zones à risques ou à des conditions bien fixées dans certains secteurs

- Les espaces naturels, agricoles, forestiers, classés en secteur A ou N sont déclarés inconstructibles sauf cas particulier bien définis. Ils sont bien délimités, sauvegardés, renforcés dans certaines zones. Des zones constructibles, précédemment inscrites en secteur 2 ou INA ont été reversées en A, Ap ou N (lieu dit A Nela, A Vorot ?)

-Renforcement de l'habitat du Centre Bourg par l'urbanisation des dents creuses existantes dans le village. Une superficie d'environ 6,57 ha, permettant la réalisation de 137 logements, individuels ou collectifs, est réservée. Interdiction de construire en dehors de ces zones. Le caractère rural de la commune est maintenu

- Des objectifs de construction de 8 logements/an soit 136 logements à l'horizon 2030 dont au moins 27 logements conventionnés, 60% en habitat individuel et 30% en groupé, le solde 10% en intermédiaire ou collectif. Le développement urbain et de la construction est maîtrisé dans un volume et espaces connus à l'avance

- favoriser le développement des modes de déplacements doux, piétons et cyclistes par création de voies et chemins à l'intérieur et en périphérie du bourg. Des tracés sont identifiés dans le village et en forêt(VTT), en accord avec les projets de la CAGB

-maintien ou développement des activités de services et de commerce en autorisant leur implantation en zone urbaine ou à urbaniser ainsi qu'en zone d'activités en liaison avec la CAGB, pour cette partie

Ces dispositions relèvent bien des orientations nationales en matière d'urbanisme, et des préconisations du Scot et de la Cagb

Au-delà, il faut noter que, à terme, ces orientations devraient avoir des répercussions financières et sociales pour la commune. Le regroupement de l'habitat pourra limiter les frais de voirie, de raccordement, d'équipements et d'entretien général. Le recours aux déplacements doux, outre la diminution du risque d'accidents, devrait favoriser les échanges entre citoyens

II-2-Le Dossier

L'arrêté municipal lançant la procédure n'appelle pas de remarques

Le dossier soumis à enquête n'a pas appelé de critiques.

Il était complet, clair. Les éléments qui le composaient portaient bien sur l'objet de l'enquête et donnaient bien une image globale sur l'ensemble du projet. Ce dossier a bien été tenu à disposition du public pendant la durée de l'enquête comme je m'en suis aperçu ces vendredi 8 novembre et 6 décembre où, arrivé vers 15h30, j'ai pu constaté que des personnes consultaient ce dossier au secrétariat de mairie

II-3-L'information du Public- Observations

Le public a été largement informé. Certains de mes visiteurs (famille Valladont par exemple) avaient bien en main la feuille municipale « le p'tit loup » annonçant l'enquête

Les observations du public, par inscriptions sur le registre d'enquête ou courriers, traitaient surtout de cas personnels concernant l'affectation de leurs terrains Il n'y a pas eu de remise en cause des fondements du PLU

Les personnes publiques associées ont toutes émis un avis favorable avec parfois des réserves, remarques ou recommandations.

Pour sa part, L'État a émis un avis favorable retenant la compatibilité du projet avec les préconisations du Scot. Mais il émet un certain nombre de réserves dont :

Assainissement : le code de la santé publique impose le raccordement de toute habitation, incluse dans son périmètre, au réseau d'assainissement collectif. Le règlement du PLU doit tenir compte de cette obligation. J'ajoute que toute rédaction contraire ouvrirait droit à des dérogations, autorisations contraires aux objectifs de la loi

Le site Natura 2000 : le site Natura 2000 Loue Lison inclus 20% du territoire de Vorges les Pins à 3km3 environ de Boussieres et 5% du territoire de Busy à environ 5km de Boussieres. Ce site est sur le bassin versant de la Loue alors que Boussières est sur le versant du Doubs. Les 2 versants sont séparés par un massif boisé et la frontière semble située à la crête du massif. Natura 2000 Loue Lison est concerné par deux directives la directive flore et faune et la directive oiseaux.

Dans une mise à jour de novembre 2008, la DRE Rhône Alpes analyse le décret du 27 mai 2005 et circulaire du 6 mars 2006, applicables ici, relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement où il est précisé de ne pas omettre les effets possibles du plan sur les sites Natura 2000 des communes alentours ce qui est le cas

En conclusion le PLU a bénéficié d'une approbation générale mais il est à amender après examen par le groupe de travail puis le conseil municipal, surtout le règlement, pour tenir compte des remarques émises par les PPA, et les demandes de modification de zonage des particuliers énoncées, avec avis du commissaire enquêteur, dans la partie I ère du rapport

II-4-Le Déroulement de l'enquête

Un seul incident est à relever : le retard à l'ouverture des bureaux signalé plus haut, n'a pas eu d'incidences puisque j'ai reçu les personnes concernées dès ouverture.

Sinon l'enquête s'est bien déroulée et j'ai obtenu toutes informations auprès de la mairie, du cabinet d'étude, de la chambre d'agriculture, de la Dréal (DDT)

II-5-Incidence Environnementale et Urbanistique

Environnement

Le projet de PLU met bien en évidence les principaux enjeux environnementaux propres à la commune à savoir : la rivière le Doubs et ses berges, les massifs boisés qui cernent le village, les espaces naturels en aval, les terres agricoles, les sites de mise en valeur dans le village

L'inscription en zone A ou N de ces territoires les sauvegardent de tout empiètement ou emprise urbaine. Cette disposition permet

- le maintien du caractère rural et agricole du village
- la conservation des espaces boisés et paysagers recensés, compris haies et petits boisements

-la protection des sites classés de type ZNIEFF1, des parties du PPRI touchant les rives du Doubs et interdites à la construction ou soumises à des règles strictes, et des dolines repérées comme exutoires des eaux de pluie à interdire à la construction

Ceci correspond bien aux orientations retenues par la municipalité dans son PADD et aux préconisations du Scot

Des précisions ou compléments sont à apporter en terme de rédaction du rapport de présentation ou du règlement, comme indiqué plus haut

Urbanisme

Avec ce PLU la commune met en place un projet d'aménagement à long terme qui lui permet une visibilité de son développement et une organisation concentrée dans le centre bourg évitant une dispersion et une consommation de l'espace inappropriées voire excessives comme pratiquées par le passé.

Une homogénéité architecturale est recherchée, pour les nouvelles constructions, dans le cadre de projets d'ensemble. Les tracés de déplacements doux sont projetés. Ils seront réalisés progressivement.

Les procédés de production d'énergies nouvelles sont bien pris en compte

La collecte des déchets, le traitement des eaux usées gérés en intercommunalité, ne posent pas de difficultés L'approvisionnement en eau potable est assuré depuis une nappe phréatique, de bonne qualité, dont les capacités ne sont pas réellement connues mais qui semblent largement suffisantes. Aucun incident n'a été signalé depuis son exploitation

De légères modifications sont à opérer pour tenir compte, sur décision définitive du conseil municipal, des quelques demandes reçues pendant l'enquête

La municipalité, par maire interposé, devra inciter les propriétaires, dont les maisons incluses dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif ne sont pas raccordées au dit réseau, à faire le nécessaire

II-6-Incidence Écologique

Le rapport de présentation ne met pas en avant de sites, flores faunes sensibles à protéger à l'exception de la ZNIEFF et Natura 2000

La surface communale est composée à 50% de forêts et futaies classées N, 35% de terres agricoles classées A, 15% de terrains urbanisés ou urbanisables. Donc 85% du territoire de la commune est déclaré inconstructible

Les trames bleues et vertes sont identifiées le long du Doubs et par liaison entre les massifs boisés

La Znieff et les zones humides sont hors zones constructibles

Site Natura 2000. Après un échange téléphonique (monsieur Monmasson) avec le syndicat gestionnaire du site Natura 2000, le Smix Loue, il aurait été utile que le maître d'ouvrage contacte ce syndicat, en sus de la DREAL, pour cerner les conséquences éventuelles du projet de PLU sur ce site même si apparemment il n'y a pas de liaisons. Des incidences peuvent survenir en cas par exemple de travaux, ou d'élévations (pylônes, ligne électriques, antennes)

Ce point serait à compléter sans pour autant bloquer le projet de PLU

II-7-Incidence financière pour la commune

A l'exception des frais d'études et de réunion, la commune n'a pas de charges financières à supporter dans l'attente des travaux prévus et à réaliser

II-8-Synthèse

Le Projet de PLU arrêté par la municipalité de Boussières :

-Détermine à long terme l'urbanisation de la commune dans le cadre d'un programme d'ensemble clair et en harmonie avec les caractéristiques paysagères et agricoles du village

-Est en cohérence, dans son PADD, avec les orientations et préconisations arrêtées nationalement et localement (Scot, Cagb, Conseil Général)

-A été porté à la connaissance du public qui a pu s'exprimer et n'a pas émis d'opposition au projet

-A reçu un avis favorable des personnes publiques associées sous réserve, pour certaines de quelques modifications dans la rédaction du règlement ou du rapport de présentation facilement applicables

Mais

- A la demande de certains particuliers une adaptation minimale du zonage doit être étudiée

- Certains points réglementaires, ou de présentation ou de zonage, sont à compléter

-Hormis le porche et l'église classés et protégés MH, forts bien rénovés, Je n'ai pas eu connaissance de projets de valorisation du « vieux Boussières », le centre ancien autour et aux abords de l'église et mairie.

- Les réserves foncières permettraient la construction de 137 logements pour un objectif à terme de 136. La marge est faible. Au cas où cet objectif de 136 logements potentiels venaient à être dépassé, une révision du PLU s'imposerait et la demande de l'indivision Breuillot pourrait être réexaminée

Ces remarques ne remettent pas en cause le projet de PLU car ils ne touchent pas aux orientations développées dans le PADD ou dans le zonage des sols proposés ni aux préconisations des documents supérieurs

III-Avis du Commissaire Enquêteur

Vu les codes de l'urbanisme, de l'environnement et de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal n°20131010 du 10 octobre 2013

Vu le dossier soumis à enquête

Vu le présent rapport et ses conclusions motivées

J'ai l'honneur d'émettre

Un avis favorable

Au projet de révision du PLU de la Commune de Boussières.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve

A Besançon, le 29 décembre 2013

Le Commissaire Enquêteur
C.PETITHORY

COMMUNE DE BOUSSIÈRES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES AU RAPPORT

I- PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE

II- REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

III- COPIE MESSAGE ELECTRONIQUE du 20/12/2013

De Cabinet Atelier du Triangle concernant secteur humide

COMMUNE DE BOUSSIERES

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE

Article R123-18 du code de l'environnement

Établi par monsieur Christian Petithory commissaire enquêteur désigné par monsieur le Président du
Tribunal Administratif de Besançon

PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE

I- Objet de l'enquête

L'Enquête est relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de 25320 Boussières arrêté par délibération municipale le 10 juin 2013, sous la responsabilité de Monsieur Bernard Astric maire de la localité

II- Déroulement

II-1- Dates de l'enquête- mise à disposition du dossier- permanences du commissaire enquêteur
Arrêté municipal n°20131010 du 10/10/2013

L'enquête s'est déroulée du Mardi 5 novembre 2013 au 6 décembre 2013 inclus

La population, informée par affichage, annonces légales, diffusion dans les boîtes à lettres et sur le site internet de la commune a pu consulter le dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi qu'à l'occasion des 4 permanences du commissaire enquêteur à savoir : vendredi 8 novembre 2013 de 16 à 19h, samedi 23 novembre 2013 de 9 à 12h, samedi 30 novembre de 9 à 12h vendredi 6 décembre de 16 à 19h

II-2- Qualité des Échanges

Lors des différentes visites et échanges avec la population venue aux permanences les échanges ont toujours été raisonnables et courtois même si parfois certains ont pu se sentir insatisfaits en n'obtenant pas la réponse souhaitée

II-3- Les Visites aux permanences-

J'ai enregistré 15 visites avec consultation du dossier, demande de renseignements, dépôt de courriers et documents ou observations

A-Permanence du 8 novembre 2013

Monsieur Rémy Michon a examiné le plan d'occupation des sols, a sollicité quelques précisions et adressera courrier

Monsieur Serge Valladont, après s'être renseigné sur le classement de ses terrains et du règlement attendant, a déclaré vouloir déposer une requête lors d'une visite ultérieure

B-Permanence du 23 novembre 2013

Monsieur Jean Canal s'est inquiété de la voie piétonne prévue sur ses parcelles zone 1AU village Bas. Il m'a déclaré verbalement qu'il n'est pas opposé au passage de canalisations enterrées mais il ne souhaite pas de voie piétonne. Monsieur Canal n'a fait aucune transcription de son intervention

Monsieur Georges Garnier a examiné le classement de ses terrains sans autres remarques

Monsieur Pascal Valladont a examiné les emplacements et le règlement des zones A et Ah, à l'aval de la zone UY. Il m'a déclaré qu'il ferait un courrier, non reçu à la clôture de l'enquête

C-Permanence du 30 novembre 2013

Madame Makki-Courtet a exposé ses préoccupations et a déposé un courrier complété par un dossier

Monsieur Pierre Michon a demandé des précisions sur le classement de ses terrains. Il s'est déclaré satisfait des indications fournies. Il n'a pas jugé nécessaire de déposer d'observations ou demandes particulières

Madame Winterstein a sollicité des explications concernant la zone 1AU village bas. A l'issue des explications a déclaré vouloir déposer des observations par écrit

Madame Martine Dromard est venue aux informations sans autres suites

Messieurs Serge et Raphael Valladont ont déposé leur requête concernant le classement de leurs parcelles qu'ils souhaitent voir inscrites en zone A au lieu de zone N afin de leur permettre l'exercice de leurs activités de ranaculteurs et pêcheurs professionnels

D-Permanence du 6 décembre 2013

Monsieur Rémy Michon a remis un dossier pour la parcelle n°171

Monsieur Michel Valladont souhaite obtenir le classement de ses parcelles n°55 et 56 lieu dit « A Nela » en zone constructible

Une personne a déposé un dossier pour le compte de monsieur Machuret

Monsieur Breuillot accompagné de 2 autres personnes m'a exposé le cas de l'indivision Breuillot (voir courrier du cabinet d'avocats DSM Avocats)

Monsieur Erwan Winterstein a remis un courrier de sa mère Madame Winterstein venue précédemment à la permanence du 30 novembre

III-Les Observations et Demandes enregistrées

Préambule : je ne traite pas l'avis des personnes publiques associées puisque le maître d'ouvrage a déjà eu connaissance de ces avis

III-1-Transcriptions sur le Registre d'Enquête

Deux demandes sont répertoriées :

I-Messieurs Serge et Raphael Valladont demandent que leurs parcelles ZD 152-153-154- soient classées en zone A et non en zone N pour leur permettre leurs activités de Ranaculteurs et pêcheurs professionnels. (En sus voir documents n°2 remis lors de l'entretien)

II-Monsieur Michel Valladont souhaite une petite extension de la zone constructible sur ses parcelles n°55 et 56 lieu dit « A Nela »-voir document n°7

III-2-Les courriers ou documents reçus ou remis

8 courriers ou documents ont été remis. Ils ont été numérotés de 1 à 8 et seront présentés ainsi

N°1- Madame Makki Courtet. Madame Makki demande que soit retirée du dispositif de « dent creuse » sa parcelle n°329 dans lequel elle est insérée. Elle justifie sa demande par une abondante documentation. La dent creuse dont il s'agit concerne la zone 1AU au lieu dit bas du village prévue urbanisable sous forme d'opération d'ensemble

N°2- Messieurs Serge et Raphael Valladont En complément de leur demande ils ont joint une documentation concernant l'exercice de leurs activités. **Voir III-1-I**

N°3-Le Cabinet triangle demande que soit intégré au règlement du PLU, article 11 des zones UB et 1AU la possibilité de recourir à la pose de fenêtres intégrées aux toits (le velux)

N°4-Monsieur Daniel Michon demande que sa parcelle cadastrée 171 déclarée non constructible car proche de la station d'épuration soit requalifiée constructible puisque la station est remplacée par un bassin d'orage. Monsieur Michon souhaite que seule la partie supérieure du terrain, pour 7a2, soit déclarée constructible pour respecter la trame des vergers

N°5-Monsieur Machuret

ER18. Monsieur Machuret demande un arrangement par échange de terrain de même valeur de surface à bâtir en prolongement du terrain atrophié ainsi que le retrait de l'emprise n°18 car la discussion aura été faite avant adoption du PLU par le conseil

ER19- Voir B §1 Jean Canal

ZONE ND Maison Rolland. Monsieur Machuret suggère à la commune plusieurs types d'utilisation de la maison Rolland alors que le PLU réduit à sa plus simple expression l'entretien de cette magnifique propriété Il signale le cas des constructions situées au bord du Doubs, en face des cités de la rue du Maroc en s'interrogeant si elles doivent être détruites ou régularisées

Enfin il demande que la micro zone concernant le champ Counette 61 rue de Vorges antérieurement autorisée soit régularisée

Assainissement. Monsieur Machuret s'étonne de ne pas trouver dans le projet de PLU un plan général d'assainissement pour chaque quartier ou micro zone traitant des eaux de pluie et eaux usées

N°6- Société DSC Avocats Ce cabinet d'Avocats, Me Suissa, intervient pour le compte de l'indivision BREUILLOT. Il est demandé que les parcelles n° 318, 235,516 précédemment classées au POS en 2NA donc constructibles et reclassées actuellement en zone Ap, agricole inconstructible soient à nouveau qualifiées en zone constructible.

La parcelle entre la 318 et 235 semblerait être la propriété de madame Juliette Breuillot qui ne s'est pas manifestée à l'enquête

N°7-Document remis par monsieur Michel Valadont en complément de sa démarche sur le registre d'enquête réf III-1-II

N°8-Madame Winterstein est propriétaire des parcelles n°444 et 447 attenants à sa résidence. Cette personne craint que le projet de PLU n'entraîne de facto la construction de plusieurs maisons sur ses terrains et elle déclare ne pas être favorable à ce projet de constructions (?)

III- Demande du Commissaire Enquêteur

Lors de notre entretien de clôture d'enquête le 6 décembre, en présence de Monsieur Demesmay, vous m'avez indiqué que vous aviez supprimé les ZONES 2NA et 1 NA de l'ancien POS

A ce sujet, j'ai relevé sous toutes réserves

Au village Bas un secteur UA et UB devenu 1AU, constructible dans le cadre d'une opération d'ensemble Zones 2NA, pour les parties non construites

-2NA, près de la zone artisanale, d'UB au POS devient 1AU

-2NA1 et 2NA6 reclassées en 1AU

-2NA2 passe en A

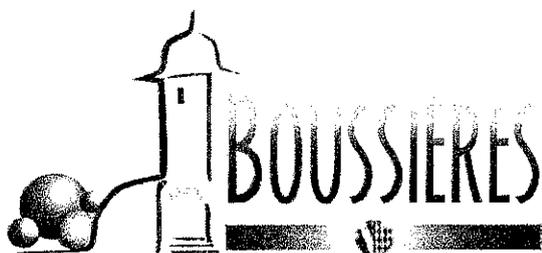
-2NA5 devient N

Dans la mesure du possible je souhaiterais connaître les éléments ayant justifiés ces reclassements et leur cohérence par rapport au PADD

A Besançon le lundi 9 décembre 2013

Le Commissaire Enquêteur

Christian Petithory



Monsieur le Commissaire Enquêteur
Christian PETITHORY
7D rue des Granges
25000 Besançon

Boussières, le 19 décembre 2013

Objet : révision du PLU
Observations sur le PV de fin d'enquête

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à votre courrier du 9 décembre, je vous prie de trouver ci-dessous nos observations concernant le PV de fin d'enquête.

✓ Numéro 1 : MAKKI COURTET

Cette demande sera examinée en commission PLU. La parcelle 327 a bien été retirée du projet d'ensemble. La parcelle 329 peut ne pas être aménagée si Mme Makki Courtet en conserve la propriété. Ceci ne remet pas en cause l'aménagement général de la zone.

✓ Numéro 2 : Serge VALLADONT

La zone où se situe les étangs a été classée en zone N à la demande de la Chambre d'Agriculture pour respecter les zones humides (bien que non classée en tant que telle sur les documents d'urbanismes).

✓ Numéro 3 : Toiture Cabinet du Triangle

Il s'agit d'une correction (erreur de plume).

✓ Numéro 4 : Daniel MICHON

Cette demande sera examinée en commission PLU. La station d'épuration n'existe plus (détruite cette année).

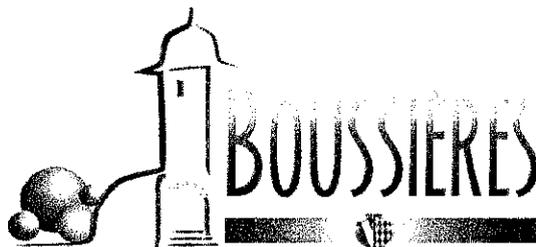
✓ Numéro 5 : Pierre Marie MACHUREY

- Emplacement réservé 18-19 (accès rond point) pénétrante 18

Cette pénétrante a fait l'objet de courrier et de demande d'achat (courrier en recommandé AR) qui sont restés sans réponse de la part de M. Machurey.

- Zone ND

Ces modifications de constructions ont été entreprises sans permis de construire. Les demandes d'informations et de plans (courrier en recommandé AR) de la Mairie sont restées sans réponse précise de la part de M. Machurey.



- Assainissement

Les eaux de ruissellement peuvent être envoyées à la station de Besançon. Il est également prévu une zone (déjà existante dans le POS et maintenue dans le PLU) pour le régalage des eaux de ruissèlement. Le traitement des eaux pluviales fait l'objet d'un schéma directeur en cours de rédaction.

✓ Numéro 6 : M. BREUILLOT/DSC Avocats

- Le classement d'une zone A en AP se justifie pour éviter toutes les nuisances des constructions agricoles (paysagères et autres : odeurs, bruits...).
- Les zones 1NA - 2NA ont toutes été déclassées en A ou AB suite aux prescriptions du SCOT (document opposable).

✓ Numéro 7 : Michel VALLADONT

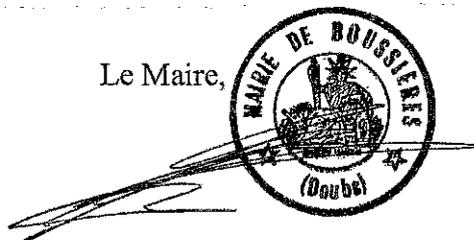
La demande de déclassement dans une zone agricole excentrée non raccordée aux réseaux, elle ne peut être examinée favorablement.

✓ Numéro 8 : Marie Rose WINTERSTEIN

Le droit fondamental de Madame Winterstein est bien respecté, aucune obligation de vente ne lui est imposée. Elle conserve la pleine propriété et la jouissance de son bien.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,



Bertrand ASTRIC

contenu du message

de "ATELIER DU TRIANGLE" <atelier.triangle@wanadoo.fr>
à "Christian PETITHORY" <cc.petithory@orange.fr>
date 20/12/13 09:23
objet **Re: Réception du PV de l'Enquête publique**

Bonjour,

Aucune étude n'a été réalisé concernant les zones humides dans les zones classées zone Naturelle et Agricole, puisque les constructions y sont limitée où liée à l'activité agricole.

Dans ce secteur auquel vous faites référence, comprenant des mares, la zone est actuellement classée en zone Naturelle (mais par ce classement elle n'empêche pas l'activité en place de pêche, la seule interdiction concerne la construction d'une exploitation agricole qui n'apparait pas nécessaire pour cette activité). A titre d'information le site de la DREAL Franche Comté (<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/14/CarteInfo.map>) identifie le plan d'eau comme un secteur humide dans la catégorie : "Eau stagnante et végétation aquatique" de 0,09 ha.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Cordialement,

Fanny CARREAU
Urbaniste

ATELIER DU TRIANGLE
Espace Entreprises Mâcon Loché
128, rue Pouilly-Vinzelles
71000 MACON
Tél : 03 85 38 46 46
Fax : 03 85 38 78 20
Mail : atelier.triangle@wanadoo.fr
Web : [http://www.atelierdutriangle.fr/](http://www.atelierdutrriangle.fr/)

Le 19 déc. 2013 à 15:50, Christian PETITHORY a écrit :

> J'ai bien lu tous les documents dont vous faites référence, compris arrêté et partie zones humides(zone 1au). La Diren à l'époque avait recensé les zones humides d'1 ha et +, supérieure aux mares en question. D'autre part une surface en sol et sous sol peut être zone humide dès l'instant que son sous sol présente certaines caractéristiques. Or le secteur des mares serait sur sous sol argilo marneux(votre présentation topologique), il comprend de nombreuses sources avec végétation aquaphile(aulnes peupliers) et mon interrogation est de savoir si ce contexte peut conférer ou non le caractère de zone humide à cette partie Je pense que vous comprenez tout l'intérêt de ma question et si vous avez des données à ce sujet merci de me les faire suivre.

Cordialement

>
>
>
>

>> Message du 19/12/13 11:21
>> De : "ATELIER DU TRIANGLE"
>> A : "mairie.boussieres"